

Loi n° 1.452 du 16 octobre 2017 portant fixation du budget général rectificatif de l'exercice 2017.

JM journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2017/Journal-8353/Loi-n-1.452-du-16-octobre-2017-portant-fixation-du-budget-general-rectificatif-de-l-exercice-2017

- N° journal 8353
- Date de publication 27/10/2017
- Qualité 100%
- N° de page

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 6 octobre 2017.

Article Premier.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2017 par la loi n° 1.442 du 19 décembre 2016 sont réévaluées à la somme globale de 1.225.924.000 € (État « A »).

Art. 2.

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2017 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 1.219.953.800 € se répartissant en 826.622.300 € pour les dépenses ordinaires (État « B ») et 393.331.500 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (État « C »).

Art. 3.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 83.720.600 € (État « D »).

Art. 4.

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2017 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 147.435.700 € (État « D »).

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le seize octobre deux mille dix-sept.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

